



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 54687

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les problèmes rencontrés par les masseurs-kinésithérapeutes. Le Journal officiel du 1er août 2000 indique que sont réputées approuvées les mesures déterminées en application de l'article L. 162-15-2 par la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et la caisse nationale d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés, à l'exclusion de la modification des majorations de nuit, de dimanche et jour férié applicables pour les infirmiers. Les professionnels masseurs-kinésithérapeutes sont inquiets pour leur avenir dans la mesure où les caisses nationales d'assurances maladie ne semblent pas avoir porté suffisamment attention à la nécessité d'un véritable partenariat conventionnel. De plus, elles visent directement les tarifs, sans prendre en compte les mesures prévoyant le respect de l'objectif de dépenses dans le cadre de la réforme de la nomenclature. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et les mesures tant législatives que réglementaires qu'elle est prête à prendre afin de lui apporter une solution.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54687

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 décembre 2000, page 6807